



Avis du CSE sur le renouvellement de l'agrément du service de prévention et de santé au travail autonome du siège

Les élus du CSE du Réseau France 3 sont favorables au renouvellement de l'agrément du service médical autonome de France Télévisions.

Ils saluent l'action menée actuellement par l'équipe médicale, afin de rattraper le retard dans le suivi des salariés de France 3 Paris Ile de France. Ils notent l'engagement du Dr Delaulanié à présenter à l'Instance de proximité un bilan de l'état de santé du collectif d'ici l'été.

Au-delà du suivi direct des salariés, les élus insistent sur le rôle majeur de coordination assuré par les médecins du service de santé autonome de France Télévisions.

Cette coordination collégiale des médecins du travail des différents services inter-entreprises dans les régions de France 3 doit permettre d'harmoniser le suivi des salariés, où qu'ils se situent, de manière à réduire les inégalités géographiques au regard de la santé au travail.

Elle doit également permettre aux représentants du personnel et à la direction d'avoir une vision globale de l'état de santé des salariés du réseau régional et de la Fabrique en région.

A cet égard, les élus demandent un rattachement systématique des salariés régionaux de la Fabrique aux services inter-entreprises régionaux, indépendamment du rattachement de leur contrat de travail. A ce stade, certains salariés ne sont pas effectivement suivis, ce qui n'est pas admissible.

Pour que les médecins du service autonome puissent jouer pleinement leur rôle, les élus demandent à ce qu'ils soient systématiquement destinataires des informations relatives aux alertes et démarches en lien avec la santé dans les antennes régionales et les sites régionaux de la Fabrique.

Aujourd'hui la loi n'impose plus d'obligation aux services inter-entreprises de fournir un rapport annuel concernant les sites de moins de 300 salariés, sauf si la demande leur en est faite par le CSE. Les élus insistent sur la nécessité pour le CSE d'être destinataire de ces informations et militent pour l'envoi systématique d'un courrier à tous les services de santé au travail, afin que ces rapports soient systématiquement transmis et qu'aucune situation n'échappe aux acteurs de la santé de l'entreprise.

Enfin, les élus insistent sur l'importance que les médecins du service autonome soient régulièrement associés aux négociations, afin d'apporter leur expertise en matière de santé au travail dans l'élaboration des projets d'entreprise et des accords collectifs.

**Adopté à l'unanimité des 20 élus présents
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

Le 7 avril 2023